



# VILLE

# D'AVESNES-LES-AUBERT

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, R. TESSON, J-C. PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. L. MAILLARD à A. MAILLARD, C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAU, J-M. BERNIER à R. TESSON, J-B. HERBIN à A. BASQUIN, Y. GLACET à T. CARON, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Denise LESAGE a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 03 Juillet 2021 a été adopté **à l'unanimité.**

## N° 1 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire a rappelé que la commune a prescrit la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme qui a pour objectif de permettre la création d'un béguinage d'une vingtaine de logements et éventuellement un équipement de santé. Ces projets nécessitent la réduction d'un espace situé en zone agricole, également identifié comme espace paysager protégé.

Il ajoute que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune,
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il présente les axes et orientations :

- AXE 1 : Renforcer la centralité d'Avesnes-les-Aubert dans l'armature urbaine du Cambrésis.

Orientation 1 : renouer avec une croissance démographique

Orientation 2 : agir sur la trame bâtie

Orientation 3 : adapter l'offre de logements aux ménages

Orientation 4 : maintenir l'armature de services, de commerces et d'équipements

Orientation 5 : accompagner le développement économique

- AXE 2 : Promouvoir un développement urbain soucieux des impacts sur l'environnement

Orientation 1 : décliner localement la trame verte et bleue

Orientation 2 : favoriser la découverte du territoire

Orientation 3 : soigner les entrées de ville

Orientation 4 : soutenir la profession agricole

Orientation 5 : gérer la ressource en eau

Orientation 6 : prendre en compte les autres risques

Il est à noter que la procédure de révision allégée ne remet pas en cause les orientations du PADD approuvé en 2018. Il est proposé au Conseil Municipal une présentation et un débat autour des orientations générales du PADD afin de démontrer en quoi le projet de béguinage et de maison de santé y répondent.

Après avoir présenté les orientations générales du P.A.D.D., un débat s'est engagé avec le Conseil Municipal sur celles-ci.

Monsieur Didier RUELLE a demandé à qui appartenait les terrains derrière l'EHPAD « Le Bois d'Avesnes ». Monsieur le Maire a répondu que ceux-ci étaient propriété de l'association ACCES et que cette révision était menée pour faire suite au projet de béguinage de ladite association.

## **N° 2 – ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT D'AVESNES-LES-AUBERT – ADHÉSION AU SERVICE PAIE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Bernard SEDENT effectue la gestion de l'Association Foncière de Remembrement d'Avesnes-les-Aubert. Pour le paiement de l'indemnité, une seule fiche de paie est établie manuellement ainsi que les déclarations aux caisses de l'URSSAF et de l'IRCANTEC pour l'année.

Suite à la nouvelle réglementation de la réalisation des déclarations annuelles des salaires, la fiche de paie doit dorénavant être réalisée par un logiciel de paie. Les membres de l'Association Foncière de Remembrement d'Avesnes-les-Aubert sollicitent les membres du Conseil Municipal pour bénéficier de la prestation de paie par la commune.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion au service paie de la commune,
- Autorise à conclure une convention entre la commune et l'Association Foncière de Remembrement d'Avesnes-les-Aubert,
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la commune,
- Informe que la présente délibération prendra effet pour l'année 2021.

## **N° 3 – PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2027**

Le régime de la fiscalité professionnelle unique induit une interdépendance forte entre la Communauté d'Agglomération et les communes, il repose en effet sur la perception par la Communauté de ressources fiscales issues majoritairement du développement économique, dont la croissance doit permettre de :

- Opérer le reversement aux communes des attributions de compensation,
- Financer les projets et action de la communauté dans ses domaines de compétences,
- Apporter, si le budget communautaire le permet, un soutien aux projets et actions des communes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis par délibération 2019/039, a décidé d'approuver un pacte financier et fiscal répondant aux objectifs suivants :

- Sécuriser la situation du Territoire,
- Renforcer les mécanismes de solidarité financière entre la communauté et les communes,
- Renforcer le soutien à l'investissement.

Le pacte se matérialise par une délibération qui n'a pas de portée juridique en tant que telle mais qui traduit d'une certaine manière l'état d'avancement de la solidarité territoriale. C'est le contenu du pacte qui contraindra les différents acteurs.

À cet égard,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal propose une validation de principe sur les actions présentées dans le pacte financier 2022-2027.

<p><b>N° 4 - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION</b></p>
--

Pour rappel, en vertu de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Au titre des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 figure spécifiquement une réécriture de l'article 1383 du CGI à compter du 1er janvier 2021. L'exonération temporaire (2 ans) de TFPB est maintenue.

Mais, les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Conformément aux textes applicables,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**N° 5 – OUVERTURE DE CRÉDIT  
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n° 2/03/07/2021)**

Considérant que le montant des crédits ouverts pour l'année 2021 n'est pas suffisant,

Conformément aux textes applicables et à la demande de la DGFIP,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal propose d'annuler la délibération n°2/03/07/2021 et décide de procéder à l'ouverture des crédits, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	SECTIONS	IMPUTATIONS	CRÉDITS BP 2021	OUVERTURE DE CRÉDITS
041	DÉPENSE INVESTISSEMENT	2313	0 €	+ 4 735 €
041	RECETTE INVESTISSEMENT	238	0 €	+ 4 735 €
040	RECETTE INVESTISSEMENT	2802	200 000 €	+ 2 140 €
040	DÉPENSE INVESTISSEMENT	21311	5 000 €	+ 2 140 €
042	DÉPENSE FONCTIONNEMENT	6811	200 000 €	+ 2 140 €
042	RECETTE FONCTIONNEMENT	722	25 000 €	+ 2 140 €
014	DÉPENSE FONCTIONNEMENT	7391172	1 000 €	+ 1 700 €
77	RECETTE FONCTIONNEMENT	7788	1 000 €	+ 1 700 €

**N° 6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
COMITÉ DES FÊTES D'AVESNES-LES-AUBERT**

L'Assemblée est informée qu'un Comité des Fêtes s'est créé en 2021, présidé par Jean-Jacques CANONNE, sous la forme associative. Forts de plusieurs membres, ce Comité souhaite mener plusieurs actions en lien étroit et en partenariat avec la Municipalité.

Afin de mener à bien leurs actions, une subvention a été sollicitée par Monsieur le Président, en date du 10 septembre 2021 d'un montant de 2 500 €.

Nous proposons que la Municipalité puisse répondre favorablement à cette demande. Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'attribution suivante :

- Comité des Fêtes d'Avesnes-les-Aubert : 2 500.00 € subvention pour la création du Comité des Fêtes.

La somme ainsi attribuée sera inscrite dans le Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal se prononce **par 21 VOIX POUR (Messieurs Thomas CARON + procuration de Yann GLACET, Christophe CLAISSE + procuration de Yannick CHASTIN ne prennent pas part au vote), 2 ABSTENTIONS (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE)**, pour l'attribution de ladite subvention.

#### **N° 7 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEC**

Le Comité Syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 31 août 2021 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.

Il est rappelé que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Celles-ci sont optionnelles.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

#### **N° 8 - CIMETIÈRE - PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS**

Il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon, à savoir des tombes inconnues et abandonnées, des assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements, des trous béants ou encore des stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance,
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon,
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour 50 de celles-ci ;
- Autoriser monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à son application.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier RUELLE demande si les 50 concessions au cimetière (point n° 8) sont en lot ou éparpillées.

Monsieur le Maire répond qu'elles ne le sont pas forcément par lot mais qu'elles se situent essentiellement dans la partie dite du « vieux cimetière ». Il ajoute que pour respecter la procédure d'abandon, la commune ne peut pas y toucher, ni désherber et qu'un constat devra être établi à l'issue des 3 ans afin de pouvoir procéder à la reprise de concession.

Madame Estelle LEDUC demande ce qu'il en est des résultats du concours des maisons fleuries.

Monsieur Jean-Claude PAVAUX répond que la réception des maisons fleuries aura lieu le samedi 23 octobre.

Monsieur Thomas CARON demande si une opération sera organisée dans le cadre d' « Octobre Rose ».

Madame Adélaïde MAILLARD informe que Monsieur Laurent MAILLARD prépare une intervention sur le dépistage du cancer du sein en lien avec l'association ACTION.

Monsieur le Maire ajoute que l'opération sera évoquée dans le prochain bulletin municipal et que des banderoles seront installées en ville.

Monsieur le Maire informe que le centre de vaccination éphémère a permis 20 injections. Une 2<sup>ème</sup> injection est prévue le 1<sup>er</sup> octobre et ouvrira aux enfants.

Madame Françoise BOZION fait remarquer que l'éclairage rue Sadi Carnot n'est toujours pas rétabli.

Madame Claudine MASSE énonce qu'un camion stationne au bord de la rue Gabriel Péri et gêne la visibilité.

La Secrétaire de séance,



Madame Denise LESAGE

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN